

# BUDGET PRIMITIF 2021

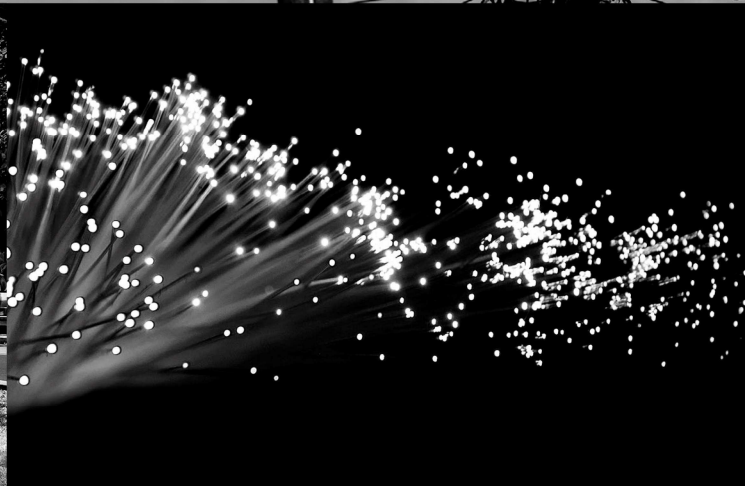
---

## BUDGET PRINCIPAL

***Rapport de présentation***

*Conseil communautaire du 6 avril 2021*

VersaillesGrandParc.fr



## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>LE BUDGET PRIMITIF 2021 DETAILLE PAR COMPETENCE COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>16</b>
A.	LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE : LA VIDEOPROTECTION (FONCTION 110).....	17
B.	LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (FONCTION 12).....	19
C.	LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....	20
	1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311) .....	20
	2. LES MANIFESTATIONS SPORTIVES (fonction 415).....	25
D.	LA COMPETENCE CREATION D' AIRE D' ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (FONCTION 524)	26
E.	LA COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L' HABITAT (FONCTION 70).....	28
F.	LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES (FONCTION 811).....	30
	1. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES .....	33
G.	LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (FONCTION 812).....	36
H.	LES COMPETENCES TRANSPORTS, CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT D' INTERET COMMUNAUTAIRE (FONCTIONS 815 ET 822).....	43
	1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 815).....	43
	2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 822).....	47
I.	LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L' ESPACE COMMUNAUTAIRE .....	49
	1. L' AMENAGEMENT (fonction 810 et 824) .....	49
	2. LES DONNEES ET LA VILLE INTELLIGENTE (fonction 820).....	53
J.	LA COMPETENCE GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (FONCTION 831).....	54
K.	LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	55
	1. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L' ENTRETIEN DES ZAE COMMUNAUTAIRES (Fonction 90).....	55
	2. LA PROMOTION DU TOURISME (Fonction 95).....	59
L.	LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (FONCTION 020) .....	60

## I. Présentation générale

Le budget primitif 2021 (BP) est construit sur la base des informations disponibles et des orientations définies dans le rapport des orientations budgétaires votées le 9 février 2021 :

- **une gestion maîtrisée des finances de l'intercommunalité** (stabilité fiscale depuis 2010, maîtrise des dépenses, absence d'endettement, mutualisation) ;
- **l'exercice des compétences propres avec un haut niveau de services (déchets, enseignement musical, transports collectifs routiers, vidéoprotection)**
- **l'aide à l'effort d'investissement des communes** : versement de fonds de concours dans le cadre du retour incitatif et du Plan de Développement Intercommunal, pistes cyclables

En 2021, une part plus importante du retour incitatif est versée sous forme de fonds de concours aux communes pour améliorer l'autofinancement de la communauté d'agglomération et étaler les décaissements.

- **l'accompagnement dynamique de l'intercommunalité dans l'exercice des compétences communales** : recherche de subventions, expertise auprès des communes
- **la poursuite de grands investissements structurants sur la Plaine de Versailles (Moulin de Saint-Cyr, arrêt Allée Royale du Tram 13 express) et sur les Zones d'activités économiques**
- **l'achèvement de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre**
- **l'acquisition des entrepôts Rivolet pour des projets d'aménagements futurs (ressourcerie, déchèterie,..) avec une rentabilité financière liée aux revenus locatifs des artisans**

Le budget primitif 2021 s'élève à 212,7 M€, répartis de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 183,6 M€,
- section d'investissement : 29,1 M€ (23,5 M€ de nouveaux crédits et 5,6 M€ de crédits reportés de l'exercice 2020).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la communauté d'agglomération n'a pas de dette. Conformément au rapport d'orientation budgétaire, le budget 2021 s'équilibre avec une inscription d'emprunt de 6 M€.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (183 608 000 €) se composent :

- à 80 % de recettes non affectées (fiscalité, dotations, résultat de l'exercice passé, amortissement) pour 146 713 855,21 €,
- à 20 % de recettes liées aux compétences communautaires : 36 894 144,79 €. Les deux principales recettes proviennent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (TEOMA) pour 29 868 000 € et de la refacturation aux budgets annexes assainissement pour 1 475 491 €. Les autres recettes d'un montant de 5 550 653,79 € sont détaillées page 12.

Les recettes non affectées à une dépense particulière regroupent :

- la reprise du résultat 2020 : 5 269 755,21 €
- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI se compose de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation.

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Hypothèse
DGF : dotation d'intercommunalité	5 489 000	5 535 643	5 258 000	-5 % /an
DGF : dotation de compensation	21 258 000	21 404 896	20 976 000	-2 % /an

La Dotation d'intercommunalité se compose :

- de la dotation de base,
- de la dotation de péréquation,
- de la garantie d'évolution.

	2019	2020	Estimation 2021
Population DGF	273 320	275 605	
Coefficient d'intégration fiscale	0,152712	0,151551	
Dotation de base	613 158 €	635 948 €	635 948 €
Dotation de péréquation	801 451 €	837 586 €	837 586 €
Garantie d'évolution	4 364 073 €	4 062 109 €	3 785 327 €
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>5 778 682 €</b>	<b>5 535 643 €</b>	<b>5 258 861 €</b>

L'estimation 2021 a été arrondie à 5 258 000 € dans le Budget Primitif.

La dotation de base est fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale. La dotation de péréquation est fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel financier et du revenu par habitant.

En 2010 lors du passage en communauté d'agglomération et à chaque élargissement du périmètre, Versailles Grand Parc a bénéficié d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation supérieure à ce qu'elle aurait dû toucher, car calculées sur la valeur moyenne du coefficient d'intégration fiscale (37 %) et non sur la valeur réelle du coefficient d'intégration fiscale de Versailles Grand Parc (15 %).

La loi prévoit une garantie à 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente. La dotation d'intercommunalité de Versailles Grand Parc diminue chaque année de 5 % pour atteindre très progressivement sa véritable valeur. La dotation d'intercommunalité définitive estimée à 1,5 M€ devrait être atteinte en 2046. A ce moment-là, la garantie d'évolution atteindra 0 €.

- la compensation fiscale liée à l'exonération de cotisation foncière des entreprises décidée par l'Etat pour les entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires pour 654 000 € estimée au même niveau qu'au BP 2020,
- le produit fiscal (hors TEOMA) et les compensations fiscales sont estimés à 115 093 100 €, dont la décomposition est présentée dans le tableau ci-après.

En euros	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
TH résidences principales		40 194 427	0
TH résidences secondaires	41 503 000	1 755 166	1 755 000
Total TH		41 949 593	1 755 000
CFE	26 114 000	27 112 094	26 570 000
TFNB et TAFNB	341 000	347 159	347 100
CVAE	37 043 000	37 394 799	38 263 000
TASCOM	4 060 000	4 137 582	4 138 000
IFER	834 000	887 262	887 000
TVA			41 805 000
Rôles supplémentaires (années antérieures) et complémentaires (année en cours)	805 000	619 857	300 000
<b>PRODUIT FISCAL (hors TEOM)</b>	<b>110 700 000</b>	<b>112 448 346</b>	<b>114 065 100</b>
Compensation fiscale de TH	1 299 000	1 410 492	
Compensation fiscale de la CFE	569 000	667 670	667 000
Compensation réforme TP	346 000	361 832	361 000
<b>PRODUIT FISCAL + COMPENSATIONS</b>	<b>112 914 000</b>	<b>114 888 340</b>	<b>115 093 100</b>

De 2021 à 2023, l'Etat procède à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % de foyers les plus aisés.

Cependant, l'Etat retire dès 2021 des budgets des communes, des EPCI et des départements l'intégralité de la taxe d'habitation des résidences principales. Les communes perçoivent en substitution la taxe foncière départementale ; les EPCI et les départements perçoivent une fraction de TVA.

La fraction de TVA (41 805 000 €) est égale au produit de TH perçu en 2020 au titre des résidences principales (40 194 427 €), aux compensations fiscales de TH 2020

(1 410 492 €) et à la moyenne des rôles supplémentaires de TH de 2018 à 2020 (200 000 € estimés en l'absence d'informations de la part de la DGFIP)

	Réalisé 2020		BP 2021
TH résidences principales	40 194 427 €	<b>TVA</b>	<b>41 805 000 €</b>
Compensation fiscale de TH	1 410 492 €		
Moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020 (estimation)	200 000 €		
<b>Total TH résidences principales</b>	<b>41 804 919 €</b>		
<b>TH résidences secondaires</b>	<b>1 755 166 €</b>		<b>1 755 000 €</b>

Le produit de CFE (26 570 000 €) est estimé à la baisse en considérant que la pandémie aura pour effet une perte de base de CFE de 2%. En l'absence d'information de la DGFIP, il ne s'agit que d'une hypothèse pour construire le budget avec prudence.

- Le produit de CVAE estimé au BP 2021 (38 263 000 €) est en augmentation de 868 201 € par rapport au montant perçu en 2020 en dépit de la pandémie de Covid-19. Il s'agit de la prévision communiquée par la DGFIP au mois de novembre.

Il convient de rappeler que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) diffère de la Cotisation Foncière des Entreprises sur plusieurs points :

- le taux de la CVAE n'est pas voté par les collectivités locales, mais par le Parlement. Il est identique partout en France ;
- la CVAE n'est payée que par les grosses entreprises : 500 000 € de chiffre d'affaires HT minimum ;
- l'évolution de la CVAE est difficilement prévisible au-delà d'une année. Elle évolue en fonction de la valeur ajoutée de grands groupes ;
- la CVAE est perçue avec un décalage de 2 ans : la CVAE perçue en 2021 a été collectée par l'Etat en 2020 sur la base de 2 acomptes de 2020 et du solde de 2019.

Le tableau ci-dessous est une rétrospective des prévisions de CVAE et des montants perçus depuis 2017.

La comparaison par rapport à l'année 2015 permet de déterminer la dynamique de la CVAE perçue par l'Agglomération depuis l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CVAE était de 28 901 325 € en 2015 (VGP + Vélizy-Villacoublay).

Le produit de CVAE inscrit au BP a été arrondi à 38 263 000 €.

<b>CVAE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Prévision en novembre de N-1	33 303 599 €	31 868 438 €	36 784 678 €	37 042 764 €	38 263 681 €
Notification en mars de N	36 147 940 €	34 031 894 €	37 628 000 €	37 394 799 €	
<b>Ecart notification / montant 2015*</b>	<b>7 246 615 €</b>	<b>5 130 569 €</b>	<b>8 726 675 €</b>	<b>8 493 474 €</b>	<b>9 362 356 €</b>

- l'amortissement des subventions reçues par VGP pour financer un investissement (hors compétence ordures ménagères) se traduit par une recette d'ordre de 460 000 €. L'amortissement des subventions finançant la compétence ordures ménagères génère une recette d'ordre de 160 000 € et est comptabilisé sur la fonction 812.

Par conséquent, la dépense d'ordre en investissement est de 620 000 € (460 000 €+ 160 000 €).

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont de 183 608 000 € au BP 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 173 488 000 € concernent :

- les reversements de fiscalité (attribution de compensation aux communes, péréquation entre collectivités) pour 118 378 500 € (soient 68,2 % des dépenses réelles de fonctionnement),
- une provision pour le paiement d'intérêts bancaires : 10 000 €
- les compétences gérées par Versailles Grand Parc pour 55 099 500 € (soient 31,8 % des dépenses de fonctionnement),

Les dépenses d'ordre de fonctionnement d'un montant de 10 120 000 € correspondent à l'autofinancement et se composent :

- du virement complémentaire vers la section d'investissement pour 4 890 000 €
- des amortissements pour 5 230 000 €. Les amortissements sont répartis entre la compétence ordures ménagères (fonction 812) pour 1 080 000 € et les dépenses non ventilées (fonction 01) pour 4 150 000 €.

Dans l'instruction comptable M14, les amortissements ne sont pas comptabilisés par compétence.

Cependant, la communauté d'agglomération a décidé d'affecter les amortissements liés à la compétence ordures ménagères sur la fonction 812 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n°D.2019-02-02 du 5 février 2019), afin d'être en mesure de déterminer facilement le coût du service de collecte et de traitement des déchets dans le respect de l'article 1520 du Code Général des Impôts.

### Des reversements de fiscalité sont réalisés au profit :

#### ○ des 18 communes :

- 91 160 024 € au titre des attributions de compensation aux communes (AC)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les attributions de compensation sont versées mensuellement aux communes en raison de la réduction de la trésorerie de Versailles Grand Parc.

Le montant des attributions de compensation en 2021 est d'un montant plus élevé qu'au BP 2020 (91 036 029 €) en raison de l'augmentation de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay liée à une minoration plus faible de la compensation de la participation de la communauté d'agglomération au diffuseur de l'A86. L'année 2021 est la dernière année où l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay est minorée.

#### ○ de l'Etat :

18 879 704 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;

15 072 € au titre de dégrèvements éventuels de fiscalité

8 322 800 € au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce montant correspond :

- à la part de Versailles Grand Parc de droit commun : 6 072 800 €, estimé sur le même montant que payé en 2020,
- à la prise en charge d'une partie du FPIC des communes (2 500 000 €) dans le cadre d'une estimation du retour incitatif de la croissance fiscale 2021.

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires 2021, la communauté d'agglomération continuera de verser 60 % de sa croissance fiscale nette du FPIC aux communes.

Il est rappelé que la répartition du retour incitatif par commune est calculée depuis 2016 selon 3 priorités :

- Priorité 1 : la compensation de la perte de FSRIF subie par la commune la plus pauvre suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay en 2016, soit 117 861 € pour Saint Cyr-l'Ecole
- Priorité 2 : la compensation de 10 % du FPIC des communes contributrices suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay en 2016
- Priorité 3 : le solde du retour incitatif au prorata de la contribution des communes à la croissance fiscale intercommunale.

Depuis 2017, le retour incitatif est versé :

- sous forme d'une prise en charge du FPIC pour les communes contributrices,
- sous forme de fonds de concours d'investissement pour les autres communes.

**A partir de 2021, il est décidé d'augmenter progressivement la part du retour incitatif versée sous forme de fonds de concours pour améliorer l'autofinancement et étaler les décaissements.**

Pour 2021, le retour incitatif sera versé :

- sous forme d'une prise en charge du FPIC pour les communes contributrices dans la limite des priorités n°1, n°2 et 50 % de la priorité 3 du retour incitatif,
- sous forme de fonds de concours pour les communes non-contributrices au FPIC et pour les communes contributrices à 50 % de la priorité 3,
- si les 50 % de la priorité 3 sont inférieurs à 50 000 €, le montant sera également versé sous forme de prise en charge du FPIC

En 2022, la prise en charge du FPIC par Versailles Grand Parc devrait être limitée aux priorités 1 et 2.

**Les dépenses de fonctionnement ventilées par compétence sont de 55 099 500 € (hors amortissements) réparties entre les charges de personnel : 12 700 090 € et les autres dépenses : 42 399 410 €.**

Les budgets consacrés aux compétences et à l'administration générale sont décrits en détail dans les parties suivantes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des dépenses de personnel entre le BP 2020 et le BP 2021.

L'augmentation des charges de personnel est due :

- au GVT de 1 %
- à l'effet année pleine de recrutement décidé antérieurement
- à la création de postes pour éviter le recours à des frais d'études



<b>En euros</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>BP 2021</b>
Traitement et charges	10 087 600	9 826 422	10 434 200
Traitement et charges assainissement	1 202 869	935 034	1 153 205
Traitement et charges eaux pluviales et GEMAPI			45 935
Refacturation interne des charges assainissement sur la GEMAPI	31 481	26 987	
Mutualisation	1 034 952	1 127 216	1 000 095
GUSO (cachet des artistes)	56 000	11 762	35 955
Autres : assurance, visites médicales	42 200	13 391	30 700
<b>Total charges de personnel</b>	<b>12 455 102</b>	<b>11 940 813</b>	<b>12 700 090</b>

Les charges de personnel liées à l'assainissement sont refacturées aux trois budgets annexes assainissement sur la base du réalisé en application de la délibération D.2020.01.20 du 7 janvier 2020, mise à jour par la délibération du 6 avril 2021.

En 2021, les charges de personnel pour la gestion des eaux pluviales sont comptabilisées sur la fonction 811 avec l'assainissement. La refacturation interne au budget principal pour la part GEMAPI/Assainissement est supprimée.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23 521 726 € au BP 2021, auxquelles s'ajoutent les recettes liées à l'exercice 2020 (5 593 937,18 €).

Les recettes liées à l'exercice 2020 se composent :

- d'un reste à réaliser de recette d'investissement 2020 lié à la subvention notifiée par l'Etat à travers le FSIL 2017 pour l'aménagement de la piste cyclable de la rue de la porte de Buc (240 798 €) ;
- de l'affectation du résultat permettant la couverture du besoin de financement des investissements 2020 : 3 849 788,39 € (compte 1068) ;
- de l'excédent des recettes d'investissement constatées à la clôture 2020 avant financement des restes à réaliser : 1 503 350,79 € (compte 001)

Les recettes du BP 2021 se composent :

- des subventions notifiées : 5 803 046 €,
- du Fonds de Compensation de la TVA : 1 055 680 € calculé sur les dépenses d'investissement 2020,
- des cautions reçues : 31 000 € liées à la location des instruments, des bureaux de la pépinière et des places de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- de remboursement de dépôts de garantie lié à l'acquisition du Moulin de Saint Cyr ou une location éventuelle de matériel : 382 000 €. Une dépense similaire est inscrite en dépense d'investissement.
- de recettes d'ordre : 10 220 000 €
  - o les dotations aux amortissements : 5 230 000 €
  - o le virement complémentaire : 4 890 000 € dégagé grâce à la reprise anticipé du résultat 2020,
  - o d'une provision pour la gestion des avances liées aux marchés publics : 100 000 €. Une dépense d'ordre en section d'investissement de même montant est inscrit au BP 2021.
- d'une inscription d'emprunt (6 030 000 €) en cas de nécessité

**L'autofinancement d'un montant de 10 120 000 € (dotations + virement complémentaire) permet de financer 43 % des dépenses d'investissement 2021.**

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement se monte à 23 521 726 € au BP 2021, auquel s'ajoute les crédits liés aux restes à réaliser de l'exercice 2020 : 5 593 937,18 €.

Les 23 521 726 € de dépenses d'investissement du Budget Primitif 2021 se composent :

- des dépenses d'ordre pour 620 000 € correspondant à l'amortissement des subventions reçues pour financer des équipements amortissables et pour 100 000 € pour la gestion comptable des avances liées aux marchés publics (recette d'ordre en fonctionnement de même montant)

- des dépenses réelles d'investissement pour 22 801 726 € (hors reports 2020).

**54 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2021 sont liées à un engagement pluriannuel (AP-CP), soit 12,2 M€ sur 22,8 M€.**

en euros	BP 2021	Reports 2020	BP 2021 + Reports
Crédits 2021 liés à une autorisation de programme pluriannuelle	12 245 260,00		12 245 260,00
Crédits 2021 hors autorisation de programme pluriannuelle	10 556 466,00	5 593 937,18	16 150 403,18
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>22 801 726,00</b>	<b>5 593 937,18</b>	<b>28 395 663,18</b>

Il est rappelé que les crédits de paiement restant en fin d'exercice votés dans le cadre d'une autorisation de programme ne peuvent pas être reportés et sont systématiquement annulés.

Il appartient au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la consommation des crédits de l'année écoulée et de voter chaque année un nouvel échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP).

Une nouvelle autorisation de programme (AP) est soumise au vote du Conseil communautaire le 6 avril 2021 :

- une AP pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale 2021 d'un montant de 3 554 000 €,

Aucun crédit de paiement 2021 n'est prévu pour cette nouvelle AP. Des crédits pourront être inscrits ultérieurement en DM en fonction des demandes de versement des communes.

Le système des AP-CP permet de limiter le recours à l'emprunt tout en garantissant une transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Le tableau ci-dessous détaille les 12,2 Millions d'euros de crédits de paiement (CP) de l'exercice 2021 liés à une Autorisation de Programme.

<b>AP n°</b>	<b>Objet</b>	<b>CP réalisés (2016 à 2020)</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022 et +</b>	<b>TOTAL AP</b>
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	1 250 000,00	263,94	2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	213 000,00	89 021,60	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	760 000,00	3 132 063,48	5 500 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00	2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			3 554 000,00	3 554 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>9 949 736,11</b>	<b>12 245 260,00</b>	<b>9 852 681,89</b>	<b>32 047 678,00</b>

Le détail des 10,6 M€ de dépenses d'investissement non liées à une autorisation de programme pluriannuelle est présenté dans le tableau ci-dessous :

en euros	BP 2021	Reports 2020	BP 2021 + Reports
<b>Acquisition Entrepôts Rivolet</b>	<b>2 600 000,00</b>		<b>2 600 000,00</b>
<b>Travaux :</b>	<b>2 341 399,00</b>	<b>3 974 840,58</b>	<b>6 316 239,58</b>
- Vidéoprotection	1 000 000,00	3 710 238,06	4 710 238,06
- Allée royale	689 399,00	85 174,16	774 573,16
- Travaux eaux pluviales	637 000,00		637 000,00
- Achèvement de travaux (pistes cyclables, terrains de Buc)	15 000,00	179 428,36	194 428,36
<b>Frais d'études :</b>	<b>1 306 160,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>1 486 160,00</b>
- Frais d'études déchets : distribution des bacs dans le cadre de la TECO	650 000,00		650 000,00
- Frais d'études aménagement : parvis gare St Cyr, terrains familiaux, requalification ZAE, mur Faisanderie	321 160,00		321 160,00
- Frais d'étude tourisme : manufacture Toile de Jouy	85 000,00		85 000,00
- Frais d'études : schéma directeur pistes cyclables	250 000,00	180 000,00	430 000,00
<b>Gros entretien des bâtiments (déchèterie, pépinières, conservatoires, pistes cyclables, gare routière)</b>	<b>291 500,00</b>	<b>158 991,06</b>	<b>450 491,06</b>
<b>Acquisitions</b>	<b>3 669 857,00</b>	<b>972 199,76</b>	<b>4 642 056,76</b>
- Bacs ordures ménagères	850 000,00	13 704,00	863 704,00
- Composteurs	155 000,00	6 996,00	161 996,00
- Points d'apports volontaires	1 080 000,00	522 321,22	1 602 321,22
- Instruments de musique	169 500,00	85 477,09	254 977,09
- Informatique : banque communautaire (opération votée n°1118)	135 000,00	28 686,62	163 686,62
- Informatique VGP : opération votée n°918	574 147,60	231 131,54	805 279,14
- Mobilier	38 000,00	12 948,50	50 948,50
- Mobilier pour instruments de musique	12 000,00		12 000,00
- Cautions et dépôts versés	412 000,00		412 000,00
- Bornes stationnement vélos et réparations	50 000,00		50 000,00
- Signalétique (déchèterie, entrée agglo.)	7 000,00	6 363,80	13 363,80
- Divers matériels et imprévus	187 209,40	64 570,99	251 780,39
<b>Subventions</b>	<b>347 550,00</b>	<b>307 905,78</b>	<b>655 455,78</b>
- Subvention fonds de résilience aux entreprises	240 000,00		240 000,00
- Subventions acquisitions instruments aux écoles de musique associatives	20 000,00	308,00	20 308,00
- Fonds de concours à Châteaufort : stade après occupation des gens du voyage	42 450,00		42 450,00
- Subventions achat de poules	4 000,00	1 630,80	5 630,80
- Subvention CD78 piste cyclable RD938		177 970,00	177 970,00
- Subventions habitat	41 100,00	127 996,98	169 096,98
<b>Total des investissements (hors Autorisation de Programme pluriannuelle)</b>	<b>10 556 466,00</b>	<b>5 593 937,18</b>	<b>16 150 403,18</b>

Le Budget Primitif 2021 est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

<b>En euros</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>BP 2021</b>
DGF : Dotation d'intercommunalité	5 489 000	5 535 643	5 258 000
DGF : Dotation de compensation part salaires TP	21 258 000	21 404 896	20 976 000
Fiscalité (hors TEOMA) et compensations fiscales	112 914 000	114 888 340	115 093 100
TEOMA	29 155 000	29 406 111	29 525 000
Refacturation budgets annexes assainissement	1 409 683	1 129 731	1 475 491
Amortissement des subventions reçues	620 000	510 778	620 000
Autres recettes	5 483 226	5 140 146	5 390 654
<b>Total recettes de fonctionnement hors résultat</b>	<b>176 328 909</b>	<b>178 015 645</b>	<b>178 338 245</b>
Résultat exercice N-1	8 275 091	8 275 091	5 269 755
<b>Total recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>184 604 000</b>	<b>186 290 736</b>	<b>183 608 000</b>
Attributions de compensation	91 036 029	91 036 029	91 160 024
Fonds de péréquation (FPIC)	8 513 000	9 499 425	8 322 800
Reversement au titre du FNGIR	18 879 704	18 879 704	18 879 704
Dégrèvements de fiscalité/annulations	31 867	6 236	15 972
Charges financières : intérêts			10 000
Dépenses de fonctionnement hors personnel	42 538 298	40 886 915	42 399 410
Dépenses de personnel	12 455 102	11 940 813	12 700 090
Dépenses imprévues	150 000		
Dépenses d'ordre : amortissement	5 000 000	4 922 071	5 230 000
<b>Total dépenses de fonctionnement hors amortissement (2)</b>	<b>178 604 000</b>	<b>177 171 193</b>	<b>178 718 000</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PREVU (3 = 1 - 2)</b>	<b>6 000 000</b>	<b>9 119 543</b>	<b>4 890 000</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Reports 2020</b>	<b>BP 2021</b>
FCTVA	1 762 587		1 055 680
Subventions	1 083 533	240 798	5 803 046
Cautions	33 000		31 000
Dépôt de garantie			382 000
Solde comptable opérations sous mandat	480 000		
Recette d'ordre : avance marchés publics			100 000
Recette d'ordre : amortissement	5 000 000		5 230 000
Affectation du résultat		3 849 788	
Excédent d'investissement à la clôture		1 503 351	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT, hors autofinancement, hors emprunt (4)</b>	<b>8 359 120</b>	<b>5 593 937</b>	<b>12 601 726</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses réelles d'investissement	16 639 120	5 593 937	22 801 726
Opération d'ordre : avance marchés publics			100 000
Amortissement des subventions reçues	620 000		620 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>17 259 120</b>	<b>5 593 937</b>	<b>23 521 726</b>
<b>EMPRUNT (6) = (3) + (4) - (5) si &lt; 0</b>	<b>-2 900 000</b>	<b>0</b>	<b>-6 030 000</b>

Le tableau ci-dessous détaille les autres recettes de fonctionnement par compétence communautaire :

<b>En euros</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>BP 2021</b>
Redevance spéciale	1 900 000	1 436 964	1 700 000
Valorisation	932 500	1 247 295	965 000
Subventions (Région, ADEME, ECO-ORGANISMES)	115 900	269 539	103 450
Location terrain de Buc	18 000	18 176	27 000
Accès déchèterie aux artisans	50 000	26 769	40 000
Recette déchèterie : cartons, ferraille	28 060	35 863	41 470
<b>Sous-total ordures ménagères</b>	<b>3 044 460</b>	<b>3 034 605</b>	<b>2 876 920</b>
Droits d'inscription/ scolarité des conservatoires	1 117 650	1 066 924	1 079 800
Subvention DRAC / CD 78	70 000	83 000	83 000
Location instruments	5 000	5 010	4 150
Location salles CRR Versailles	3 000	0	3 000
Participations (lycée La Bruyère CHAM, SEAM)	9 690	16 956	9 110
Exceptionnel (dons, pénalités, subrogation)	3 000	56 246	
<b>Sous-total enseignement musical</b>	<b>1 208 340</b>	<b>1 228 136</b>	<b>1 179 060</b>
Taxe au départ des gares routières	330 000	312 986	390 000
Participations (IDFM, EPCI voisins..)	320 870	103 188	295 400
<b>Sous-total transports</b>	<b>650 870</b>	<b>416 174</b>	<b>685 400</b>
Pépinière d'entreprises	209 000	154 547	226 599
Aire d'accueil de Jouy	35 000	31 758	30 000
Aménagement	204 000	203	100 000
Administration générale	131 556	88 108	292 675
Autres (remboursement masques,...)		186 614	
<b>Total autres recettes</b>	<b>5 483 226</b>	<b>5 140 146</b>	<b>5 390 654</b>

# LE BUDGET PRIMITIF 2021



**Par compétence**  
de Versailles Grand Parc





## II. Le budget primitif 2021 détaillé par compétence communautaire

Les dépenses de fonctionnement sont réparties par compétence communautaire dans le tableau de synthèse ci-dessous par importance décroissante.

en euros		Dépenses de fonctionnement		Dont charges de personnel directes ou mutualisées	
		BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
par compétence	fonc°				
Environnement	812	30 519 000	30 089 050	1 472 717	1 421 020
Enseignement musical	311	8 831 000	8 891 600	6 769 453	6 798 635
Déplacements/ Circulations douces/ Parkings	815/822	7 147 000	6 800 666	292 531	247 007
Développement économique/ Tourisme	90/95	1 295 000	1 555 885	348 100	369 320
Eaux pluviales urbaines	811	1 218 131	1 412 536		45 935
Assainissement	811	1 202 869	1 413 449	1 202 869	1 260 205
GEMAPI	831	867 400	599 930	89 481	
Aménagement /Filières d'excellence	824/810	1 110 000	1 009 345	573 407	421 520
Données et ville intelligente	820		365 180		287 380
Habitat	70	92 000	100 620	12 400	21 620
Gens du voyage	524	168 000	180 680		
Politique de la ville : vidéoprotection	110	400 000	601 940	67 244	58 040
Fourrière animale	12	67 000	68 000		
Sports	415	6 000	6 000		
Administration générale	020	2 920 000	3 084 619	1 626 900	1 769 408
<b>SOUS-TOTAL DES COMPETENCES</b>		<b>55 843 400</b>	<b>56 179 500</b>	<b>12 455 102</b>	<b>12 700 090</b>
<b>NON VENTILE :</b>					
Attributions de compensation	01	91 036 029	91 160 024		
Prélèvement FPIC	01	8 513 000	8 322 800		
Reversement FNGIR	01	18 879 704	18 879 704		
Dégrèvements fiscaux	01	31 867	15 972		
Intérêts bancaires	01		10 000		
Dépenses imprévues	01	150 000			
Virement complémentaire	01	6 000 000	4 890 000		
Amortissements (hors ordures ménagères)	01	4 150 000	4 150 000		
<b>SOUS-TOTAL HORS COMPETENCE</b>		<b>128 760 600</b>	<b>127 428 500</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>184 604 000</b>	<b>183 608 000</b>	<b>12 455 102</b>	<b>12 700 090</b>

## **A. LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE : LA VIDEOPROTECTION (Fonction 110)**

Versailles Grand Parc constitue un territoire particulier, attractif par son potentiel touristique, enregistrant des flux d'échanges importants sur les différentes gares du territoire intercommunal et des trafics routiers conséquents sur des axes majeurs. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine destiné à surveiller différentes zones des communes de l'Agglomération, avec l'objectif notamment de se doter d'un outil de contrôle des trajectoires de la délinquance.

En juillet 2010, la communauté d'agglomération a donc élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine a plus précisément défini :

- les lieux à vidéo-protéger,
- les finalités poursuivies : protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, régulation du trafic routier, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- le périmètre géographique concerné : périmètre d'intervention du commissariat de district de Versailles, de Plaisir, de la brigade autonome de gendarmerie de Noisy-le-Roi, et de celle de Magny-les-Hameaux, à l'exception du Chesnay-Rocquencourt et de Bièvres (commissariat de Palaiseau),
- le périmètre technique : Versailles Grand Parc est compétente pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation.

Elle définit une liste de sites à vidéo-protéger et met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.

- le périmètre financier : le programme est réparti en deux enveloppes pour financer :
  - les dépenses de niveau structurel (le réseau de transport, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats) financées en intégralité par l'intercommunalité
  - une partie des dépenses d'investissement pour l'équipement et l'armement des Centres de supervision urbain intercommunaux, dans la limite de 4 sur tout le territoire.
  - les dépenses dites de niveau communal (caméras, réseau de desserte, station de visualisation de la commune) dans la limite d'un plafond en euros par habitant.

En janvier 2020, **420 caméras de vidéoprotection** étaient opérationnelles pour renforcer la sécurité des habitants sur la communauté d'agglomération.

## SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 110	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	601 940,00	1 780 000,00	<b>2 381 940,00</b>
Recettes		414 000,00	<b>414 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-601 940,00</b>	<b>-1 366 000,00</b>	<b>-1 967 940,00</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** liées à la vidéoprotection et au déploiement de la fibre optique s'élèvent à **601 940 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 58 040 €
- autres dépenses : 543 900 €.

Les autres dépenses se décomposent :

- 500 000 € pour la maintenance des matériels installés,
- 15 000 € pour la location des liaisons non réalisées par Versailles Grand Parc
- 20 000 € pour le suivi des travaux de l'enfouissement des réseaux
- 5 900 € pour l'achat de CD pour les réquisitions et le remboursement de frais.
- 3 000 € pour des locations diverses,

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** de la vidéoprotection sont de **1 780 000 €** au BP 2020.

Ce montant se répartit entre :

- les liaisons de fibre optique entre les mairies : 760 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle voté AP n°2019-001 de 6 000 000 €.
- le déploiement de la seconde phase de la vidéoprotection : 1 000 000 € (études de faisabilité, travaux et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage)
- l'achat de données : 20 000 €

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se chiffrent à **414 000 €** et correspondent à :

- 254 000 € d'un fond de concours que la commune de Buc s'est engagée à verser à Versailles Grand Parc pour l'installation de caméras au-delà de la part communale payée par la communauté d'agglomération.
- 160 000 € du solde de la subvention notifiée du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2018

## **B. LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (fonction 12)**

### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 12	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	68 000,00		<b>68 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-68 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-68 000,00</b>

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence fourrière animale s'élèvent à **68 000 €** et se répartissent comme suit :

- 66 000 € pour le contrat avec la société qui gère la prise en charge des animaux errants (SACPA),
  - 2 000 € pour l'entretien des chiens en transit.
- 70 à 80 animaux errants sont récupérés chaque année.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sans objet.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

## **C. LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

### **1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311)**

#### **Missions générales**

La direction de la culture a pour mission la coordination et la gestion des établissements d'enseignement artistique d'intérêt communautaire du territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de promotion et de diffusion d'événements culturels intercommunaux.

Les établissements d'enseignement artistique concernés sont :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc, établissement implanté sur huit sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay ;
- 7 structures associatives (l'école de musique de Bailly et de Noisy-le-Roi, l'école de musique de Bièvres, la section musique de la Jeunesse arcisienne, l'école de musique de Fontenay-le-Fleury, l'association musicale de Toussus-Les-Loges, le conservatoire de musique de Bougival et le Carré des Arts de la Celle Saint-Cloud).

Chaque année, différents projets émanant de quatre événements culturels phares du territoire (festival B.D. Buc - octobre, festival du Mois Molière de Versailles – juin, festival Les Yeux Pleins d'Etoiles de Saint-Cyr-l'Ecole - juin, festival La Route des contes de La Celle Saint-Cloud – novembre-décembre), sont conçus avec les acteurs culturels des communes et diffusés à l'échelle de l'intercommunalité.

Depuis 2017, Versailles Grand Parc a également initié le festival de musique électro ElectroChic. Il est aujourd'hui mis en œuvre avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-L'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Chaville.

En mai 2020, l'Agglomération a inauguré une médiathèque numérique, proposant des films et documentaires, des livres, de la presse et de nombreuses offres de formations en ligne. Les ressources sont accessibles gratuitement, en ligne et en continu, via les bibliothèques des communes (en complément de leur offre numérique) ou via la plateforme de Versailles Grand Parc.

Régulièrement, les professionnels de la culture et de l'événementiel des communes se réunissent pour favoriser les échanges de savoir-faire, mettre en œuvre des collaborations de proximité et développer certains de leurs projets en complémentarité. Les bibliothécaires ont également été réunis dans cette logique.

Afin de faciliter la lecture de l'offre culturelle des communes au public, plusieurs cartes interactives ont été mises en ligne sur le site Internet de Versailles Grand Parc (ex. carte des équipements culturels, carte du patrimoine, projets cinéma).

## Principaux objectifs et axes de travail en 2021

Dans la dynamique du projet de territoire de Versailles Grand Parc, l'ambition de la « compétence culture » est d'abord de faire connaître la production culturelle de chaque point du territoire, puis de faciliter sa diffusion auprès des habitants, sa circulation dans les villes voisines, et de bâtir à terme une cohérence culturelle intercommunale.

Les principaux objectifs se déclinent ainsi :

- poursuivre la mise en œuvre le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc
- poursuivre et, éventuellement, réajuster l'accompagnement des structures associatives en rendant leur complémentarité territoriale plus lisible pour les publics ;
- affirmer le projet culturel porté en matière d'événements artistiques intercommunaux ;
- pérenniser et continuer à développer le festival ElectroChic ;
- valoriser l'offre de la médiathèque numérique et accompagner le développement du réseau Bibliofil'78 (équipements des communes de la Plaine de Versailles)
- valoriser les espaces et outils disponibles dans les communes pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire ;
- encourager les échanges de savoir-faire et collaborations entre acteurs culturels des communes ;
- répertorier les problématiques rencontrées par les communes pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux (musées, maisons ou sites remarquables...)
- faire vivre le site Internet de Versailles Grand Parc comme point d'entrée pour être informé sur l'offre culturelle des communes.

Axes de travail :

- poursuivre et ajuster l'offre d'enseignement et le schéma des études du Conservatoire de Versailles Grand Parc ;
- renforcer la communication de proximité et élargie, notamment via les réseaux sociaux
- reconduire et développer les propositions alternatives aux cursus pour élargir et faire circuler les publics et en particulier les ateliers « Conservatoire Hors Les Murs » ;
- poursuivre la construction d'une filière voix ;
- développer, à moyens constants, les Cursus Préparatoires à l'Enseignement Supérieur, renouveler les habilitations en matière d'enseignement supérieur, développer les échanges internationaux (notamment via Erasmus et Erasmus +) ;
- programmer la saison artistique et culturelle de Versailles Grand Parc, composée des projets des établissements d'enseignement artistique et des projets culturels intercommunaux, en développant encore davantage les partenariats avec les saisons artistiques des communes, les grands lieux de diffusion du territoire élargi ainsi que l'action culturelle autour des concerts et spectacles ;
- poursuivre la mise en œuvre de la politique tarifaire du Conservatoire ;
- poursuivre le développement de la parthèque intercommunale en fonction des besoins des usagers et des moyens existants et présenter la 1<sup>ère</sup> exposition de la parthèque pour 2021-2022 ;
- accompagner les structures associatives dans l'application du cadre fixé par la charte et des critères de subventionnement ;

- poursuivre avec les structures associatives l'identification des complémentarités et éléments de lisibilité pour mieux valoriser leur offre d'enseignement ;
- accompagner les structures associatives pour qu'elles retrouvent un nombre d'élèves cohérent avec les activités et missions qui sont les leurs ;
- en lien avec les directions artistiques des festivals, les communes porteuses et les autres communes membres, poursuivre la réalisation de projets de promotion et de diffusion à l'échelle intercommunale de ces événements labellisés ;
- coordonner une 5<sup>ème</sup> édition du festival ElectroChic en ligne et préparer la 6<sup>ème</sup> édition pour 2022 ;
- communiquer sur l'offre de la médiathèque numérique, étudier un éventuel ajustement de l'offre avec les professionnels du secteur dans les communes et accompagner les réflexions du réseau BiblioFil'78 ;
- favoriser les échanges et mutualisations avec les acteurs culturels des différentes communes (notamment direction culture - événementiel et bibliothécaires) ;
- identifier les espaces et outils disponibles dans les communes et proposer un cadre pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire et faire bénéficier les communes de projets de création ou d'action culturelle ;
- valoriser les sites ou équipements patrimoniaux susceptible d'accueillir du public scolaire ;
- commencer à rencontrer des communes pour répertorier les problématiques rencontrées pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux ;
- mettre à jour les cartes interactives existantes et développer une carte des festivals des communes pour donner accès à toute l'offre du territoire à partir du site Internet de Versailles Grand Parc.

## **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 311	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	8 891 600,00	527 500,00	<b>9 419 100,00</b>
Recettes	1 179 060,00	6 000,00	<b>1 185 060,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-7 712 540,00</b>	<b>-521 500,00</b>	<b>-8 234 040,00</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à l'enseignement musical s'élèvent à **8 891 600 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 6 798 635 €
- autres dépenses : 2 092 965 €.

L'enveloppe des subventions aux écoles de musique associatives est stable par rapport au BP 2020.

en euros	BP 2020	BP 2021
Charges de personnel	6 689 000	6 762 680
Formation interne des professeurs de musique	4 000	4 000
Cachets des intervenants (GUSO, AGESEA)	52 000	31 955
Mutualisation Versailles (transports instruments + travaux auditorium du CRR)	24 453	0
<b>Sous-total chap. 012 : charges de personnel et assimilées</b>	<b>6 769 453</b>	<b>6 798 635</b>
Subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives	870 742	870 742
Subvention Association des Parents d'élèves (APEC)	2 933	2 933
Subventions exceptionnelles	28 758	25 000
Remboursement trop facturé frais de scolarité	4 500	14 500
<b>Sous-total chapitre 65 : autres charges de gestion</b>	<b>906 933</b>	<b>913 175</b>
Fonctionnement des conservatoires	157 665	159 805
Enveloppe évènements culturels	100 000	70 000
Médiathèque numérique		85 000
Entretien des bâtiments	148 000	135 000
Provision pour frais d'études	30 000	
Remboursement école de musique du Chesnay	24 000	24 000
Remboursement de charges aux communes	510 545	522 212
Remboursement de charges aux communes : régularisations années antérieures	34 000	
Informatique : projet enseignement à distance		45 000
Autres (communication, téléphonie, formations, assurances, frais généraux mutualisation)	141 904	130 273
<b>Sous-total chapitre 011 : charges à caractère général</b>	<b>1 146 114</b>	<b>1 171 290</b>
Remboursement frais de scolarité année antérieure	2 000	2 000
Prix de concours orchestre franco-allemand	6 500	6 500
<b>Sous-total chapitre 67 : charges exceptionnelles</b>	<b>8 500</b>	<b>8 500</b>
<b>TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 831 000</b>	<b>8 891 600</b>



## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des **recettes de fonctionnement** du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est de **1 179 060 €** et se compose :

- des participations des usagers pour 1 070 000 € pour les frais de scolarité des élèves inscrits à la rentrée 2020-2021 et de 9 800 € pour l'école du spectateur ;
- de la location des instruments de musique pour 4 150 € ;
- de la location des salles pour 3 000 € ,
- de la subvention demandée au Ministère de la Culture (DRAC) pour le CRR de Versailles Grand Parc pour 83 000 € ;
- de la subvention de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique : 9 110 € ,

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses d'investissement** se monte à **527 500 €** et se décompose de la façon suivante :

- 126 000 € pour des travaux de gros entretien dans les conservatoires et les écoles de musique associatives,
- 169 500 € pour l'achat des instruments de musique et 20 000 € pour subventionner l'achat d'instruments dans les écoles de musique associatives,
- 160 000 € pour l'acquisition de matériels informatiques pour les professeurs, afin d'assurer des enseignements à distance,
- 46 000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériels divers (micros, enceintes) et 6 000 € pour le remboursement des cautions

En raison de l'incertitude sur une subvention du Département des Yvelines départemental pour les acquisitions informatiques, aucune subvention n'a été inscrite au Budget primitif 2021.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se chiffrent à **6 000 €** pour les cautions reçues lors du prêt des instruments de musique.

## 2. LES MANIFESTATIONS SPORTIVES (fonction 415)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 415	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 000,00		<b>6 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 000,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées au soutien aux manifestations sportives sont de **6 000 €**.

Elles consistent à participer au financement de deux évènements sportifs intercommunaux :

- le Trail du Josas,
- la Course Royale

Cette enveloppe financière est gérée par le service communication et prend la forme d'une subvention versée aux communes organisatrices de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury.

## **D. LA COMPETENCE CREATION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (fonction 524)**

### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 524	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	180 680,00	63 450,00	<b>244 130,00</b>
Recettes	30 000,00	12 000,00	<b>42 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-150 680,00</b>	<b>-51 450,00</b>	<b>-202 130,00</b>

L'activité de location des emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage a été assujettie à la TVA. Par conséquent, les montants de dépenses et de recettes de cette compétence sont Hors Taxe.

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **180 680 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : néant,
- autres dépenses : 180 680 €.

Les autres dépenses se composent de :

- 13 000 € pour le loyer du bail à construction versé à Jouy-en-Josas,
- 46 000 € pour le marché de gestion de l'aire d'accueil, de la microstation et du bassin d'eaux pluviales,
- 34 000 € pour la consommation d'électricité,
- 1 000 € pour l'abonnement ADSL du local du prestataire,
- 2 000 € pour les marchés de maintenance,
- 4 680 € pour l'admission en non-valeur de la créance liée au déficit constaté dans les comptes du régisseur de l'aire d'accueil le 27 mai 2015,
- 80 000 € pour une provision pour l'installation d'une aire temporaire de grand passage en cas de réquisition préfectorale.

Aucune charge de personnel n'est indiquée pour cette compétence pour deux raisons :

- la gestion quotidienne de l'aire d'accueil est assurée par un prestataire extérieur,
- le suivi de l'aire d'accueil occupe une fraction du temps de travail du directeur de la gestion des déchets et de la directrice de cabinet. Par souci de simplicité, ces postes ne sont pas ventilés comptablement entre plusieurs fonctions.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes de fonctionnement** de l'aire d'accueil des gens du voyage sont estimées à **30 000 €** au titre de la redevance journalière (5 € HT par jour et par emplacement) et du remboursement des fluides.

La recette est estimée sur l'hypothèse d'une aire accueillant des caravanes sur les 12 emplacements, pendant les 7 jours de la semaine tout au long de 44 semaines sur l'année. L'aire devrait en effet être remplie en permanence, mais une fermeture annuelle

de 3 semaines est prévue durant l'été, et il est possible d'avoir de la vacance pendant la période estivale.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** inscrites au BP 2021 se montent à **63 450 €** et se composent de :

- 9 000 € pour le remboursement des dépôts de garantie des voyageurs sortant de l'aire,
- 10 000 € pour les réparations des éventuelles dégradations occasionnées,
- 2 000 € de dépôt de garantie à verser en cas de location de toilettes mobiles (provision).
- 42 450 € pour le fonds de concours attribué par Versailles Grand Parc le 19 novembre 2020 à la commune de Châteaufort pour des travaux de remise en état des installations sportives après l'occupation illégale des gens du voyage du 9 au 27 août 2020

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les **recettes d'investissement** de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas se résument à **12 000 €** pour l'encaissement des dépôts de garantie lors de l'entrée dans l'aire d'accueil (10 000 €) et au retour de caution des toilettes mobiles louées (2 000 €).

## **E. LA COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT (fonction 70)**

La compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » comprend :

- le Programme Local de l'Habitat,
- la politique du logement d'intérêt communautaire,
- les actions et aides financières en faveur du logement social,
- les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire,
- les actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- l'amélioration du parc immobilier bâti

### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 70	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	100 620,00	39 500,00	<b>140 120,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-100 620,00</b>	<b>-39 500,00</b>	<b>-140 120,00</b>

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **100 620 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 21 620 € (50 % d'un poste pour le suivi des garanties d'emprunt)
- autres dépenses : 79 000 €.

Les autres dépenses se composent :

- de subventions aux associations : 75 931 €

Les élus communautaires ont décidé de subventionner :

- l'association d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) pour 39 355,65 €, arrondi au budget à 39 356 €.
- l'ALECSQY pour 13 000 € au titre de l'accompagnement des professionnels et des copropriétés,
- des cotisations aux organismes auxquels Versailles Grand Parc a adhéré : 3 069 € répartis entre l'ADIL 91 (297 €), l'ADIL 78 (2 131 €) et l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (100 €) et une provision de 541 €.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sans objet.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** consacrées à cette compétence sont de **39 500 €** pour le versement de subventions aux propriétaires pour l'amélioration de l'isolation de leur logement. Il s'agit des derniers versements. Ce dispositif s'achève en 2021.

### **Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, Versailles Grand Parc a souhaité venir en aide aux communes et aux bailleurs sociaux en garantissant partiellement les emprunts contractés par ces derniers.

Toutefois, dans un souci de prudence, la communauté d'agglomération a fixé des limites quant au volume d'emprunts à garantir, ainsi que la répartition entre bailleurs :

- le volume cumulé des emprunts garantis ne pourra pas dépasser 100 % des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération,
- le volume cumulé des emprunts garantis pour un même bailleur est limité à 25 % de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le volume des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc s'élevait à **101,3 M€** pour un montant de recettes réelles de fonctionnement de 177,7 M € (hors reprise du résultat), soit 57 %.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

**F. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES  
(Fonction 811)**

**SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 811 Eaux pluviales et assainissement	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 825 985,00	640 800,00	<b>3 466 785,00</b>
Recettes	1 475 491,00	160 000,00	<b>1 635 491,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 350 494,00</b>	<b>-480 800,00</b>	<b>-1 831 294,00</b>

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** des eaux pluviales et de l'assainissement sont de **2 825 985 €** et correspondent :

- aux charges de personnel : 1 306 140 € (rémunérations + mutualisation)
- autres dépenses : 1 519 845 €.

Conformément à la réglementation, les dépenses d'assainissement sont comptabilisées dans des budgets distincts du budget principal.

Cependant, les rémunérations de la direction du cycle de l'eau (et d'un 1/2 poste de la direction des finances en charge de la comptabilisation des recettes) sont prévues dans le budget principal et remboursées en fin d'année par les budgets annexes assainissement. Cette organisation définie dans la délibération n°D.2020.01.20 du 7 janvier 2020 et actualisée par une nouvelle délibération le 6 avril 2021 permet de simplifier le traitement de la paye (division par trois des déclarations aux organismes sociaux).

Des dépenses de prestations et de services supports payées par le budget principal sont également refacturées aux budgets annexes assainissement.

**1 475 491 € sont refacturés aux trois budgets annexes assainissement :**

- pour les rémunérations de la direction du cycle de l'eau : 1 153 205 €,
- pour d'autres frais : 322 286 €

Les dépenses de fonctionnement non refacturées correspondent aux dépenses liées à la collecte des eaux pluviales.

## Refacturation des rémunérations de la direction du cycle de l'eau :

	Règle de répartition	Montant rémunération prévisionnelle
Fonction exploitation de la régie Versailles (21 postes)	100 % budget annexe assainissement Régie	Budget Régie : 610 227 €
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (eaux pluviales)	Budget Régie : 221 726 €
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.	Budget Marchés : 156 769 €
Fonction suivi des communes et des syndicats	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat	Budget DSP : 164 483 €
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI) Total : 8 postes		Budget Principal : 45 935 €
Fonction comptable (0,5 poste des finances)		

Le remboursement des rémunérations est prévu en recette dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70841 : « mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes » et dans les budgets annexes assainissement au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

**Une fraction des rémunérations de la direction du cycle de l'eau (45 935 €) n'est pas refacturée aux budgets annexes assainissement et reste payée par le budget principal**, car la direction du cycle de l'eau assure le suivi de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et des eaux pluviales urbaines.

## Refacturation des autres frais :

Les services d'assainissement bénéficient également de la mise à disposition :

- des services supports de la ville de Versailles (RH, commande publique, service informatique, par auto,)
- des services supports de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (finances, direction générale, communication, affaires générales)
- de locaux loués à la Ville de Versailles par Versailles Grand Parc (bureaux, stationnement des véhicules au Centre Technique Municipal). Ces dépenses sont payées par l'établissement
- de frais d'études payées par Versailles Grand Parc.



	<b>Montant estimatif prévu au BP 2021</b>
Services supports Ville de Versailles mutualisés	120 910 €
Services supports Versailles Grand Parc (012 hors 6217 et 70845)	80 642 €
Location de locaux	58 739 €
Indemnités des élus	34 660 €
Maintenance informatique	7 000 €
Formations informatiques	6 500 €
Prestations informatiques	13 500 €
Téléphonie	800 €
Frais d'études	23 000 €
Voyages liés aux congés bonifiés	nc
Assurances	nc
Acquisition logiciels	800 €
Acquisition mobilier	3 000 €
<b>Total autres charges</b>	<b>349 551 €</b>

Ces coûts sont répartis entre les budgets selon la même méthode que pour les rémunérations (au prorata de la consommation d'eau en 2019 par commune) :

	<b>Budget principal GEMAPI (nature 62871 fonction 831)</b>	<b>Budget annexe assainissement Régie (nature 6287)</b>	<b>Budget annexe assainissement Marchés (nature 6287)</b>	<b>Budget annexe assainissement DSP (nature 6287)</b>
Services supports mutualisés + Locaux + Informatique + Autres charges	7,80 % X 349 551 € soit 27 265 €	37,65 % X 349 551 € soit 131 606 €	26,62 % X 349 551 € soit 93 051 €	27,93 % X 349 551 € soit 97 629 €

La dépense est prévue dans les budgets annexes assainissement au chapitre 011 : « charges à caractère général » sur la nature 6287 : « Remboursements de frais » et dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services », nature 70872 : « remboursement de frais par les budgets annexes. »

**Une fraction des rémunérations de la direction du cycle de l'eau (27 265 €) n'est pas refacturée aux budgets annexes assainissement et reste payée par le budget principal au titre des eaux pluviales et de GEMAPI.**

## 1. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence est transférée par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fonction 811 : Eaux pluviales	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 412 536,00	640 800,00	<b>2 053 336,00</b>
Recettes		160 000,00	<b>160 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 412 536,00</b>	<b>-480 800,00</b>	<b>-1 893 336,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** de **1 412 536 €**.

L'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales prend 3 formes différentes :

	Type de dépense	Montant 2021	Communes
Communes en régie et réseaux unitaires à 100 %	Contribution aux budgets annexes assainissement calculé selon la circulaire de 1978	651 840 €	Versailles Viroflay
Communes en régie et réseaux séparatifs ou mixtes	Prestations payées directement sur le budget principal	200 000 €	Bougival Buc Rennemoulin Toussus Vélizy
Communes en DSP et réseaux unitaires, séparatifs, mixtes	Rémunération du délégataire payée directement par le budget principal ou remboursée au syndicat Hydreaulys	472 600 €	Bièvres Bois d'Arcy Châteaufort Jouy-en-Josas La Celle St Cloud Les Loges Noisy-le-Roi  Hydreaulys : Bailly Fontenay Le Chesnay- Rocquencourt Saint-Cyr-l'Ecole

Par délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2021, la contribution aux budgets annexes assainissement au titre des eaux pluviales des communes de Versailles et Viroflay est calculée selon les bases suivantes.

La contribution obligatoire est définie dans la circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967.

La circulaire indique les fourchettes de participation du budget principal selon le type de réseau :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Les ratios retenus en 2021 pour ces deux communes en réseaux unitaires sont :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Versailles	20 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	30 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Viroflay	35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	50 % des amortissements et des intérêts des emprunts

Pour Viroflay, le ratio est plus élevé pour tenir compte du rattrapage des années antérieures où la commune ne versait pas de contribution eaux pluviales à son budget annexe assainissement. Ce rattrapage durera 3 ans (2021 à 2023 inclus).

Les autres dépenses (88 096 €) se composent de frais d'études, de la maintenance de la pompe de rétention à Versailles, de formations aux agents,

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sans objet. Les recettes de la redevance d'assainissement intercommunal est comptabilisée directement sur les budgets concernés.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **640 800 €** et se composent :

- de frais d'études pour 225 000 € :
  - ✓ pour l'élaboration du schéma directeur intercommunal d'assainissement et des eaux pluviales pour 200 000 €,
  - ✓ pour de futurs travaux sur une conduite d'eaux pluviales sur la digue du Trou aux gants à Vélizy-Villacoublay pour 25 000 €,
  
- de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour 406 000 € :
  - ✓ canalisation place du Général Leclerc à Bougival : 100 000 €,
  - ✓ réseau rue Gabriel Péri à Bois d'Arcy : 161 000 €,
  - ✓ canalisation giratoire RD446 à Jouy-en-Josas : 50 000 €,
  - ✓ avaloirs rue de la gare à Bièvres : 30 000 €
  - ✓ rues diverses : 65 000 €
  
- de frais d'insertion pour des procédures de marchés publics : 6 000 €
- de l'acquisition de logiciel (800 €) et de mobilier (3 000 €)

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** sont de **160 000 €** et correspondent à la subvention de l'Agence de l'Eau pour les premières études du schéma directeur intercommunal d'assainissement et d'eaux pluviales.

**G. LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS  
(fonction 812)**

**SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 812	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	30 089 050,00	3 200 770,00	<b>33 289 820,00</b>
Recettes	32 561 920,00	1 952 000,00	<b>34 513 920,00</b>
<b>Solde</b>	<b>2 472 870,00</b>	<b>-1 248 770,00</b>	<b>1 224 100,00</b>

Conformément à l'article 1520 du Code Général des Impôts, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) peut financer les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets comprennent :

- les dépenses réelles de fonctionnement,
- les dépenses d'ordre de fonctionnement liées aux dotations aux amortissements des immobilisations,
- les dépenses réelles d'investissement si la taxe n'a pas pourvu au financement des dotations aux amortissements au titre de l'année ou d'une année antérieure.

Le budget 2021 de la gestion des déchets génère un excédent d'exploitation de 2,5 Millions d'euros, soit 9 % du coût des déchets afin de prévenir une hausse éventuelle du coût de collecte et de traitement sur les années suivantes et de garantir la stabilité du taux de TEOM.

Fonction 812	BP 2020	BP 2021
Recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (1 )	29 155 000,00 €	29 525 000,00 €
Recettes non fiscales liées au traitement des déchets (2 )	3 204 460,00 €	3 036 920,00 €
Total des recettes de fonctionnement = (1) + (2)	32 359 460,00 €	32 561 920,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement de collecte et de traitement des déchets	29 669 000,00 €	29 009 050,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées	850 000,00 €	1 080 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement (3)	30 519 000,00 €	30 089 050,00 €
Coût du service de collecte et de traitement des déchets (3)	30 519 000,00 €	30 089 050,00 €
Recettes non fiscales liées au traitement des déchets (2 )	3 204 460,00 €	3 036 920,00 €
<b>Coût du service de collecte et de traitement des déchets non couvert par des recettes non fiscales (4) = (3) - (2)</b>	<b>27 314 540,00 €</b>	<b>27 052 130,00 €</b>
Excédent TEOM (5) = (1) - (4)	1 840 460,00 €	2 472 870,00 €
<b>Excédent TEOM en % du coût des déchets (= (5) / (4))</b>	<b>6,74%</b>	<b>9,14%</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2021 sont prévues pour **30 089 050 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel directes et mutualisées : 1 421 020 €,
- amortissement des immobilisations (bacs, PAV, déchèteries) : 1 080 000 €

Les amortissements sont en augmentation par rapport au BP 2020 du fait du démarrage de l'amortissement de la déchèterie de Buc

- autres dépenses : 27 588 030 €.

La baisse du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (passage de 10 % à 5,5 %) pour certaines prestations de collecte et de traitement des déchets stipulée à l'article 278-O bis du Code Général des Impôts n'a pas été prise en compte dans les prévisions budgétaires 2021 en l'absence de publication au Bulletin Officiel des Finances Publiques détaillant précisément les prestations concernées.

L'analyse des autres dépenses de ce secteur est la suivante :

- ✓ **Pré-collecte : 590 900 €**

La pré-collecte comprend le lavage des bacs et des Points d'Apports Volontaires (PAV), la maintenance et le suivi du parc de bacs et de PAV, l'achat de sacs et leur distribution (pour Le Chesnay et Versailles).

La hausse du budget de pré-collecte est principalement liée à la reprise des suivis de qualité du tri.

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Maintenance des points d'apports volontaires	77 500	90 000	
Entretien des bacs	68 650	75 000	Augmentation liée à l'opération de mise en place d'identifiant sur les bacs
Lavage des points d'apports volontaires	164 000	170 000	Augmentation du nombre de lavage
Location d'un espace de stockage (sac, composteurs...)	32 000	31 000	
Achat et distribution des sacs	226 050	160 900	
Suivi qualité tri	0	48 000	
Anti-odeur		16 000	
<b>TOTAL</b>	<b>568 200</b>	<b>590 900</b>	

✓ **Collecte : 14 940 000 €**

La collecte concerne le marché de collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire ainsi que les collectes spécifiques (dépôts sauvages et bennes dans les communes).

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Collecte en points d'apport volontaire	1 151 000	1 150 000	
Collecte des D3E	35 000	35 000	
Collecte en porte à porte	13 183 500	13 000 000	
Collecte des dépôts sauvages	42 000	50 000	
Collecte des déchets toxiques	130 000	125 000	
Collecte des déchets apportés par les villes	570 000	580 000	
<b>TOTAL COLLECTE</b>	<b>15 111 500</b>	<b>14 940 000</b>	

✓ **Déchèteries : 2 479 300 €**

La ligne déchèterie comprend les coûts d'exploitation des déchèteries (personnel, location et rotation des bennes) ainsi que les coûts de traitement des déchets.

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Exploitation déchèterie de Bois d'Arcy	1 400 000	1 500 000	
Exploitation écopoint de Bièvres	181 000	194 000	
Exploitation déchèterie de Buc	850 000	400 000	
Exploitation déchèterie du Chesnay	135 000	280 000	
Participation à la déchèterie de Carrières-sur-Seine	45 000	45 000	
Autres dépenses liées aux déchèteries	27 300	60 300	taxes foncières, entretien espaces verts et assainissement
	<b>2 638 300</b>	<b>2 479 300</b>	

✓ **Valorisation : 1 649 500 €**

La valorisation correspond au traitement des déchets hors incinération et enfouissement.

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Caractérisation des déchets recyclables	35 000	4 500	
Compostage des déchets végétaux	300 000	320 000	
Traitement du tri sélectif	1 100 000	1 200 000	Evolution du budget est liée à l'augmentation des tarifs de traitement des déchets recyclables
Transfert du verre	120 000	120 000	Maintien du budget
Biodéchets, DSRI	9 000	5 000	
<b>Total valorisation</b>	<b>1 564 000</b>	<b>1 649 500</b>	

✓ **Elimination : 7 230 000 €**

L'élimination correspond au coût de traitement des objets encombrants et des ordures ménagères.

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Elimination des encombrants	800 000	800 000	
Incineration des ordures ménagères	6 600 000	6 400 000	
Elimination du tout venant	15 000	30 000	
<b>Sous total Elimination</b>	<b>7 415 000</b>	<b>7 230 000</b>	

✓ **Communication et prévention : 325 000 €**

L'augmentation du budget doit permettre à la communauté d'agglomération d'accentuer son action en faveur de la réduction des déchets.

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Visite des centres de tri avec les écoles	25 000	19 000	Augmentation car nouveau marché à venir
Réunions formation composteurs	37 500	45 000	Réajustement au regard du réalisé
Evènements	30 000	30 000	Animations pour les opérations de prévention : gaspillage alimentaire...
Animation Plan de Prévention des déchets	67 000	44 000	Animations dans les écoles. Il est également proposer d'ajouter des animations en pied d'immeuble
Communication	127 000	187 000	Guide du tri sélectif, agenda pour les écoles
<b>Total Communication</b>	<b>286 500</b>	<b>325 000</b>	



✓ **Autres dépenses du service environnement : 227 000 €**

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Frais d'études	343 000		Enquête dotations de bacs transférée en dépenses d'investissement
Cotisations	2 500	2 500	Cotisation auprès d'AMORCE.
Location (terrain, bureaux, bungalow, wc)	15 900	71 100	Refacturation des bureaux occupés par la direction des déchets au 6 av de Paris à Versailles (53,8 k€)
Titres annulés sur exercice antérieurs	25 000	25 000	
Maintenance des équipements de la déchèterie	4 600	1 400	
Autres dépenses	30 900	27 000	Frais de mission des agents, petit équipement, annonces, abonnement...
Charge exceptionnelle	15 000	100 000	
<b>Total Divers</b>	<b>436 900</b>	<b>227 000</b>	

✓ **Autres dépenses des services supports : 146 330 €**

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications
Informatique	125 333	105 820	
Formations	4 150	4 150	
Indemnité des élus	45 000	34 660	
Frais généraux de la mutualisation	1 300	1 600	
Alimentation pour réunions	100	100	
<b>Total Divers</b>	<b>175 883</b>	<b>146 330</b>	

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **32 561 920 €** et se composent de :

- ✓ la TEOM pour 29 525 000 €,
- ✓ la redevance spéciale pour 1 700 000 €.
- ✓ les recettes de valorisation pour 1 066 000 €,
- ✓ des recettes liées aux déchèteries : 40 000 € pour l'accès payant des artisans et 41 400 € pour la vente des matériaux (cartons, ferraille)
- ✓ de recettes liées à la vente de matériaux de déchets issus des communes : 2 520 €,
- ✓ la location du terrain de Buc à Nicollin : 27 000 €,
- ✓ d'une recette d'ordre liée à l'amortissement des subventions perçues pour la construction des déchèteries : 160 000 €

En euros	BP 2020	BP 2021	Explications sur les évolutions
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	29 155 000	29 525 000	TEOM notifiée 2020 + effet du lissage du taux du Chesnay (120 k€)
Redevance spéciale des déchets des professionnels	2 050 000	1 700 000	Exonération partielle liée aux confinements
Valorisation des déchets (SIDOMPE, SYCTOM, OCAD3E)	930 000	1 066 000	
Facturation aux artisans des apports en déchèterie	50 000	40 000	
Vente des matériaux de la déchèterie (cartons, ferraille)	70 500	41 400	
Vente de matériaux de déchets issus des communes	5 560	2 520	
Location du terrain de Buc à Nicollin	18 000	27 000	
Amortissement subventions reçues	31 000	160 000	Subvention reçue construction de la déchèterie de Buc
Subventions liées à des études	70 500		
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>32 359 460</b>	<b>32 561 920</b>	

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se montent à **3 200 770 €** et se composent :

- ✓ 213 000 € pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale située à Buc dans le cadre de l'Autorisation de Programme de 4 M€,
- ✓ 57 500 € pour les travaux de gros entretien des déchèteries,
- ✓ 650 000 € pour des frais d'études liées à la distribution des bacs dans le cadre de l'expérimentation de la tarification écoresponsable
- ✓ 2 120 270 € pour les acquisitions de bacs, PAV, composteurs, matériels informatiques et poules,
- ✓ 160 000 € pour des écritures comptables sans impact budgétaire

Libellé	BP 2020	BP 2021
<b>Construction 2<sup>ème</sup> déchèterie</b>	<b>1 700 000</b>	<b>213 000</b>
<b>Remise en état du terrain à Buc parking à bennes</b>	<b>300 000</b>	
<b>Travaux gros entretien des déchèteries</b>	<b>50 000</b>	<b>57 500</b>
<b>Frais d'étude distribution des bacs dans le cadre de la tarification écoresponsable</b>		<b>650 000</b>
Bacs ordures ménagères	833 000	850 000
Composteurs	31 800	155 000
Points d'apports volontaires	1 105 000	1 080 000
Frais d'annonces marchés publics	1 000	1 000
Logiciels	148 000	3 120
Matériel informatique	10 000	12 850
Matériel divers	7 600	7 600
Signalétique	5 000	5 000
Participation à l'achat de poules	4 000	4 000
<b>Sous-total acquisitions</b>	<b>2 145 400</b>	<b>2 120 270</b>
Dépenses d'ordre liées à l'amortissement des subventions reçues	160 000	160 000
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>4 355 400</b>	<b>3 200 770</b>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se montent à **1 952 000 €**.

Ce montant se compose :

- des recettes d'ordre liées aux amortissements : 1 080 000 €,
- des subventions pour la construction de la déchèterie à Buc : 538 000 € (Région, ADEME, SYCTOM).
- de subventions de la Région pour l'achat de bacs et composteurs : 180 000 €
- du remboursement par des résidences de travaux d'enfouissement de points d'apports volontaires : 154 000 €

## **H. LES COMPETENCES TRANSPORTS, CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (fonctions 815 et 822)**

La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : organisation des transports au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Il s'agit plus particulièrement de :

- contribuer au bon fonctionnement des réseaux de transport collectif : suivi des réseaux et développement/restructuration d'offre,
- réaliser des études pour l'optimisation des différents modes de transport.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, VGP encourage l'usage des modes doux.

l'Agglo exerce par ailleurs la compétence facultative de la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au titre de laquelle elle entretient le parking de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole.

### **1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 815)**

#### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 815	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 713 066,00	2 366 900,00	<b>9 079 966,00</b>
Recettes	685 400,00		<b>685 400,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-6 027 666,00</b>	<b>-2 366 900,00</b>	<b>-8 394 566,00</b>

#### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** des déplacements se montent à **6 713 066 €** et se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 247 007 €,
- Autres dépenses : 6 466 059 €.

L'évolution des autres dépenses est synthétisée ci-dessous :

	BP 2020	BP 2021	Explications
Participation aux lignes de bus	5 824 373 €	5 626 695 €	Pas de provision pour le développement de l'offre
Gestion des gares routières	629 763 €	583 000 €	
Frais d'études	209 600 €	190 664 €	
Parking gare de Saint-Cyr	38 380 €	40 500 €	
Diverses dépenses	62 753 €	25 200 €	Suppression de la provision de locations de bus pour des visites du territoire Fin du projet Autopilot en 2020
<b>TOTAL</b>	<b>6 764 869 €</b>	<b>6 466 059 €</b>	

Le détail complet des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2021 de la compétence déplacements est présenté dans le tableau page suivante.

Service	Chap.	Code décl.	Libellé	BP 2021
B1210 : Paie	012		Traitement et charges	215 440,00
C2010 : Finances	012	MUT	Mutualisation propreté et espaces verts gares routières Versailles et parking gare à St Cyr	31 567,00
			<b>Sous-total charges de personnel</b>	<b>247 007,00</b>
C213001 : Transports	67	D1BUS01	Participation lignes de bus à Keolis Versailles	1 365 978,00
	67	D1BUS02	Participation lignes de bus à Keolis Saint-Cyr	496 996,00
	67	D1BUS03	Participation lignes de bus à Keolis Vélizy	836 382,00
	67	D1BUS04	Participation lignes de bus à Savac	832 511,00
	67	D1BUS05	Participation lignes de bus à Stavo/Hourtoule	640 114,00
	67	D1BUS06	Participation lignes de bus à Transdev Nanterre	430 457,00
	67	D1BUS07	Participation lignes de bus à Transdev Ecquevilly	563 663,00
	65	D1BUS08	Participation lignes de bus à Transdev CA Paris Saclay	110 594,00
	65	D1BUS09	Participation lignes de bus à Ratp Dév CA Saint-Quentin-en-Yvelines	260 000,00
	67	D1BUSREGUL	Participation lignes de bus : provision pour effet année pleine	90 000,00
	67	D1BUSDVT	Participation lignes de bus : provision développement d'offre	
			<b>Sous-total participation lignes de bus</b>	<b>5 626 695,00</b>
	67	D2GARLYAUT	Gestion gare routière Lyautey	5 000,00
	011	D2GARLYAUT	Gestion gare routière Lyautey	3 000,00
	011	D2GARVELIZ	Gestion gare routière Vélizy	220 000,00
	011	D2GARVERCH	Gestion gare routière Versailles Chantiers	355 000,00
			<b>Sous-total gestion gares routières</b>	<b>583 000,00</b>
	011	ETUDGARSGP	Etude comité de pôle gares de la SGP	88 664,00
	011	ETUDPOLJOU	Etude comité de pôle Jouy-en-Josas	2 000,00
	011	ETUDWEVER	Etude Wever	20 000,00
	011	ETUDRN118	Etude RN118	10 000,00
	011	ETUDPTDUR	Etude sur les points durs de circulation	70 000,00
			<b>Sous-total frais d'études</b>	<b>190 664,00</b>
	011	D4PARK	<b>Sous-total parking gare de Saint Cyr (entretien, élagage, éclairage)</b>	<b>40 500,00</b>
	011		Adhésions aux organismes (prov° Afhypac)	4 000,00
	011		Publications information voyageurs	10 000,00
	011		Frais d'hébergement carte dynamique lignes de bus	1 500,00
	011		Frais d'insertion marchés publics	2 000,00
	011		Frais de mission des agents	1 000,00
	011		Autres dépenses	2 440,00
C2000 : Affaires générales	011		Frais d'alimentation pour les réunions	100,00
C2010 : Finances	011	MUT	Mutualisation propreté et espaces verts gares routières Versailles et parking gare à St Cyr (FAG)	4 160,00
			<b>Sous-total diverses dépenses</b>	<b>25 200,00</b>
			<b>Total autres charges de fonctionnement</b>	<b>6 466 059,00</b>
			<b>TOTAL Déplacements (fonction 815)</b>	<b>6 713 066,00</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** d'un montant de **685 400 €** concernent :

- la perception des taxes au départ pour les gares routières de Versailles Chantiers et de Vélizy payée par les transporteurs pour 390 000 €,
- les participations des communautés d'agglomération voisines pour 65 000 € pour le fonctionnement des lignes de bus,
- le bonus à verser par Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des gares routières en 2019 pour 48 000 €
- la participation de la Société du Grand Paris (SGP) à des études pour 182 400 €.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissements** d'un montant de **2 366 900 €** concernent :

- 1 826 900 € pour la création de la halte Allée Royale du tram 13 express à Saint-Cyr l'Ecole dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle AP n°2020-002 de 2 500 000 € voté le 3 mars 2020.

Versailles Grand Parc finance les 70% de la création de l'arrêt du tram 13 et le Département des Yvelines les 30% restant.

- 40 000 € pour l'entretien courant des gares routières (achat et remplacement de mobilier et de supports informatiques : écrans, borne information voyageurs),
- 500 000 € pour le solde du fonds de concours attribué à Buc pour la construction d'un gymnase à proximité de la Zone d'Activité en compensation de l'accueil d'un dépôt de bus conformément à l'Autorisation de Programme votée le 27 mars 2018 dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle AP n°2018-002 de 1 500 000 €.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

## 2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 822)

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », Versailles Grand Parc encourage l'usage des modes doux.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 822	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	87 600,00	1 595 200,00	<b>1 682 800,00</b>
Recettes		1 198 821,00	<b>1 198 821,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-87 600,00</b>	<b>-396 379,00</b>	<b>-483 979,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **87 600 €** et ne comprennent pas de charges de personnel.

La rémunération du chargé de mission en charge des circulations douces est désormais comptabilisée sur la fonction 815 : « Déplacements ».

Les autres dépenses concernent :

- la réalisation de cartes et guides pour la promotion du vélo : 70 000 € financés dans le cadre de l'appel à projets de la Région,
- des dépenses de communication pour les évènements vélos : 16 000 €,
- la redevance d'occupation des terrains militaires sur l'allée des Mortemets : 1 000 €,
- des frais de mission : 500 €,
- des dépenses d'alimentation pour les réunions : 100 €.



## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **1 595 200 €** et se composent :

- de la construction de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre : 1 250 000 €,  
Une Autorisation de Programme (AP 2017-006) avait été votée le 28 mars 2017 d'un montant de 2 930 000 €, révisée à 1 600 000 € le 2 avril 2019.
- d'une provision pour des travaux de gros entretien sur les pistes cyclables communautaires (remplacement de bornes cassées,...) : 20 000 €,
- de bornes pour le stationnement des vélos dans le cadre de l'appel à projets de la Région : 50 000 €,
- du solde des travaux de la piste cyclable de la Plaine de Versailles : 15 000 €
- de matériels divers pour 10 000 €.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se montent à **1 198 821 €**.

Elles se composent du solde des subventions notifiées :

- de la Région Ile-de-France : 128 324 € pour la réalisation de la piste cyclable sur la Plaine de Versailles,
- de la Région Ile-de-France : 956 497 € et du Département : 114 000 € pour la réalisation de la piste cyclable de la Vallée de la Bièvre.

## **I. LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **1. L'AMENAGEMENT (fonction 810 et 824)**

Selon l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

**A ce jour, Versailles Grand Parc développe les objectifs suivants dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire :**

- valorisation des espaces naturels et protégés du territoire : les sites classés de la Plaine de Versailles et de la Vallée de la Bièvre,
- restauration et mise en valeur de l'allée royale de Villepreux,
- mise en place d'un contrat de ruralité,
- coordination des communes sur les grands dossiers d'infrastructure et/ou d'aménagement auprès des partenaires institutionnels : l'Etat, l'EPAPS, le Conseil régional, les Conseils généraux, IDFM, les territoires voisins, ...

En 2021, l'accent sera mis sur :

- la poursuite des études sur l'allée royale de Villepreux et ses alentours. Cette opération a pour objectif de reconstituer l'allée historique jusqu'à l'A12, par des cheminements de modes doux. Les actions prendront la forme d'une :
  - mission de maîtrise d'œuvre confiée au pôle d'ingénierie de la Ville de Versailles, avec la définition d'un aménagement global à long terme et des aménagements provisoires de court terme,
  - négociation foncière pour l'acquisition de terrains nécessaires au développement du projet,
  - plantation en alignement de 155 tilleuls et réaménagement du chemin de Villepreux entre le cimetière de Saint-Cyr et la parcelle des gens du voyage

Ce projet s'inscrit également dans une reconfiguration totale du secteur avec l'arrivée du Tram 13 express et ses impacts paysagers.

- l'accompagnement dans le développement de la ZAC Satory Ouest ;
- la valorisation de la vallée de la Bièvre à travers différents programmes (Leader, appel à projet « programme alimentaire territorial », contrat de ruralité) et la création de boucles pédestres ;
- la poursuite d'une étude de requalification des zones d'activités économiques de Buc-Les Loges-en-Josas ;
- le lancement d'une étude foncière visant à mieux connaître le foncier à l'échelle communautaire, porter une réflexion sur les équilibres entre les différentes fonctions à l'échelle communautaire et à disposer d'un document cadre sur le foncier, visant à une stratégie à l'échelon communautaire ;
- le lancement d'un Plan de prévention du bruit à l'environnement.

## SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 824 / Fonction 810	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 009 345,00	8 082 659,00	<b>9 092 004,00</b>
Recettes	100 000,00	3 538 225,00	<b>3 638 225,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-909 345,00</b>	<b>-4 544 434,00</b>	<b>-5 453 779,00</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** sont de **1 009 345 €** et se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 421 520 €, répartis entre
  - 203 920 € pour la direction aménagement (fonction 824)
  - 217 600 € pour les chargés de mission filières innovantes : écologie urbaine, mobilités innovantes, énergie (fonction 810)
- Autres dépenses : 587 825 € (fonction 824)

### - Frais d'études (394 325 €) :

- Etude paysagère triangle des infrastructures (30 840 €)

Espace de transition entre le domaine du Château de Versailles et la plaine agricole, ce territoire accueille différents projets et réflexions, conduits par des maîtrises d'ouvrages et maîtrises d'œuvre différentes, avec différentes temporalités. Aussi, il s'avère indispensable de disposer d'une vision d'ensemble, partagée par les acteurs au service d'un territoire emblématique. A la demande des acteurs du patrimoine, la CAVGP souhaite coordonner et mener une étude de composition paysagère, visant à disposer d'un plan global de valorisation paysagère et patrimoniale sur le périmètre d'étude. Cette étude doit constituer un guide à la décision pour les élus locaux, afin de redonner une lisibilité à ce territoire. L'étude vise donc à requalifier, valoriser la plaine par rapport à l'existant qui n'est pas à la hauteur du site à proximité du château.

- Relevé topographique du site de la Faisanderie (74 253 €)
- Etude patrimoniale et de sécurisation du mur de la Faisanderie (7 200 €)
- Etude foncière (120 000 €)
- AMO du Moulin de Saint-Cyr (34 632 €)
- Etude maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (19 760 €)
- Pré-étude pour le développement de sentiers de randonnée sur les communes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble (3 000 €)
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE, 46 640 €)

A la suite de l'adoption des cartes du bruit en 2019, l'Agglo a l'obligation de mettre en œuvre un Plan de prévention du bruit dans l'environnement, en 2021. Ce plan identifie les

points noirs à résorber, les zones de calme à préserver et les actions à mettre en œuvre y contribuant.

- DUP pour les terrains de l'Allée Royale (30 000 €)
- Projets d'agriculture urbaine et périurbaine (30 000 €)

#### **- Cotisations (18 000 €) :**

Les cotisations aux organismes auxquels adhère Versailles Grand Parc sont :

- ✓ l'AFNOR  
Dans le cadre du passage de la norme Franco-chinoise « Aménagement durable des quartiers d'affaires » en norme internationale (norme ISO). La CAVGP est à l'initiative et représentante de la France sur ce sujet.
- ✓ l'APPVPA
- ✓ Terre et Cité
- ✓ Biodif  
Dans le cadre d'un accompagnement à la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) : accompagnement technique.

#### **- Partenariat avec l'ONF (100 000 €)**

#### **- Subventions allouées aux associations patrimoniales du territoire (30 000 €) :**

Afin de développer les actions que les associations mènent en faveur de l'agriculture, de la ruralité, du patrimoine et du paysage (ex : programme Leader et programme alimentaire territorial de Terre et Cité, travail sur la protection de la ressource en eau potable et sur les trames vertes de l'APPVPA), la Communauté d'agglomération s'engage à les soutenir financièrement.

L'association patrimoniale de protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) est une association dont l'objectif vise à préserver et valoriser l'espace de la plaine de Versailles.

Dans le cadre de sa politique en la matière, Versailles Grand Parc s'inscrit dans une démarche volontariste de soutien d'une structure existante, dont l'action est reconnue.

Terre et cité est une association patrimoniale du Plateau de Saclay visant à promouvoir et à valoriser l'espace agricole du plateau de Saclay. Elle s'est vu allouer en 2015 une enveloppe de 1,2 M€ dans le cadre du dispositif leader permettant de réaliser des actions en faveur de l'agriculture locale et de l'économie rurale. Dans le cadre de ces compétences, VGP soutient les actions de Terre et Cité en adhérant à l'association.

**-Autres dépenses (45 500 €) :** contribution à la mise en place d'une signalétique de la ZPNAF, participation à une étude sur la valorisation de l'aqueduc de Buc, formation des agents, communication, téléphonie.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes de fonctionnement** sont de **100 000 €** et correspondent à une subvention de la Région pour la réalisation d'une étude foncière.

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **8 082 659 €** et se composent :

- de l'acquisition du Moulin de Saint Cyr : 3 800 000 € en vue de sa démolition.  
A proximité immédiate de la future halte du tram 13 : « Allée Royale », à l'entrée ouest du parc du Château, la démolition du moulin permettra la réalisation d'un parking de 150 places.  
Ce projet s'inscrit dans le cadre de la revalorisation de la plaine de Versailles et la tenue sur le site de l'Etoile royale en 2024 des épreuves équestres. Le site pourra servir d'espace presse ou d'accueil des bus.
- du dépôt de garantie lié à l'acquisition du Moulin de Saint Cyr : 380 000 €
- de la poursuite de l'opération de l'Allée royale de Villepreux : 699 399 € (études, plantations, acquisition de terrains, travaux)
- de l'acquisition des entrepôts Rivolet : 2 600 000 €  
Cette acquisition constitue un enjeu de maîtrise foncière. Ils sont situés au Chesnay à proximité de l'Arboretum. Les projets potentiels pour ces terrains sont nombreux : ressourcerie, location pour artisans, déchèterie sur la parcelle attenante. L'acquisition se fera à l'amiable.  
Cette acquisition est aussi un investissement avec une logique financière, car il permet de générer un loyer annuel de 116 000 € HT/HC/an.
- de plusieurs études en vue de la réalisation de travaux (321 160 €) : une étude sur la création de terrains familiaux à Saint Cyr afin de déplacer les gens du voyage sédentaires dans le cadre de la création de l'Allée Royale (50 000 €), une étude sur l'aménagement du parvis de la gare de Saint Cyr (100 000 €), une étude sur la requalification de la ZAE de Buc et des Loges (150 000 €), une étude sur le mur du domaine de la Faisanderie (21 160 €).
- de la participation à la construction de l'échangeur sur l'A86 : 237 000 € correspondant aux études préalables.  
Une Autorisation de Programme (AP n°2016-003) a été votée le 8 mars 2016 pour un montant total de 600 000 €. Cette participation est intégralement compensée par la réduction de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay.
- de l'achat et de la pose de panneaux pour les boucles pédestres de la Vallée de la Bièvre : 2 000 €
- le renouvellement de postes informatiques et de logiciels : 6 200 €
- de l'audit et des outils de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux (SEQUOIA) : 46 900 €

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **3 538 225 €** et se composent :

- des subventions pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr (2 850 000 €) répartis entre le FSDIL de l'Etat, la Région et le Département des Yvelines (CYT)
- le remboursement du dépôt de garantie lié à l'acquisition du Moulin de Saint Cyr (380 000 €)
- la subvention de la Région pour l'étude de requalification des Zones d'Activités de Buc et des Loges (80 000 €)
- la subvention du Département concernant les travaux sur l'Allée Royale (228 225 €, soit 50 % des travaux conformément au CYT).

## 2. LES DONNEES ET LA VILLE INTELLIGENTE (fonction 820)

La compétence aménagement recouvre des activités assurées par le Système d'information géographique et l'observatoire, lequel a principalement en charge :

- de fournir à Versailles Grand Parc et à ses communes membres les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines en lien avec les compétences exercées par chacun ;
- de réaliser les diagnostics et les études préalables permettant à VGP et à ses communes membres d'étudier la faisabilité de leurs projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation ;
- de réaliser les études nécessaires à l'élaboration par VGP et par ses communes membres des documents de planification territoriale.

Ce service a donc en charge le développement de la connaissance du territoire (collecte de données, pilotage et acquisition des données géographiques et statistiques...), la réalisation de diagnostics permettant d'étudier la faisabilité de projets, l'accompagnement des services, ainsi que les études nécessaires à l'élaboration de documents de planification territoriale.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 820	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	365 180,00	199 000,00	<b>564 180,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-365 180,00</b>	<b>-199 000,00</b>	<b>-564 180,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** sont de **365 180 €** et se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 287 380 €,
- Autres dépenses : 77 800 €.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **199 000 €** et se composent :

- accord de licence ESRI : 125 000 €
- matériels informatiques pour stocker 5 To de données du SIG : 71 500 €
- achat de données : 2 500 €

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

**J. LA COMPETENCE GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET  
PREVENTION DES INONDATIONS (Fonction 831)**

**SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 831	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	599 930,00		<b>599 930,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-599 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-599 930,00</b>

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence GEMAPI s'élèvent à **599 930 €** pour les contributions aux syndicats intercommunaux suivants : SIAVB, SIAVHY. Le syndicat HYDREAULYS ne demande pas de contribution en 2021.

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

La communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI le 7 juillet 2020. Mais aucun produit ne sera demandé aux contribuables en 2021.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

## K. LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le budget de fonctionnement consacré à la compétence développement économique est de 1 555 885 € et se compose :

- des actions de développement économiques et de l'aménagement et l'entretien des Zones d'Activité Economique (ZAE) : 1 410 605 € (Fonction 90) regroupant :
  - les actions d'animations économiques : 545 680 €
  - le soutien aux missions locales : 285 000 €
  - la gestion de la pépinière d'entreprises : 233 925 €
  - l'entretien des ZAE d'intérêt communautaire : 346 000 €
- de la promotion du tourisme : 145 280 € (Fonction 95)

### 1. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'ENTRETIEN DES ZAE COMMUNAUTAIRES (Fonction 90)

#### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 90	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 410 605,00	309 900,00	<b>1 720 505,00</b>
Recettes	226 599,00	15 000,00	<b>241 599,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 184 006,00</b>	<b>-294 900,00</b>	<b>-1 478 906,00</b>

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **1 410 605 €** et se composent :

- des charges de personnel : 369 320 € (dont 126 390 € pour la pépinière)
- des autres dépenses : 1 041 285 €

Les autres dépenses se répartissent comme suit :

- **le soutien aux missions Locales : 285 000 €**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Versailles Grand Parc participe au financement des missions locales :

- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines : 21 000 €
- Mission locale de Versailles : 259 000 €
- Mission locale Vitacité (Essonne) : 5 000 €



- **les actions économiques d'animation territoriale : 302 750 €**

○ **Animation et événements – attractivité (63 600 €)**

L'animation territoriale passe par la participation à des événements autour du développement économique.

Il est donc prévu :

- ✓ Pour la participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) : 30 000 €  
Organisé tous les ans en décembre, il s'agit de l'un des événements majeurs qui rassemble les acteurs de l'immobilier d'entreprise. C'est le lieu privilégié pour mettre en valeur les disponibilités foncières et immobilières de l'Agglomération.
  
- ✓ Pour la participation à « SPRING » un événement dédié à l'innovation coordonné par l'EPAPS : 20 000 €  
Cet événement au rayonnement international s'inscrit dans les *Paris Region Smart Weeks* portés par la Région : village innovation et parcours découvertes des grands sites R&D implantés sur le territoire.
  
- ✓ Pour la participation à Techinnov, Salon business et innovation : 6 500 €
- ✓ Pour la représentation de l'Agglomération au MIPIM : 2000 €
- ✓ Pour la participation au rendez-vous biennal Immobilier et Attractivité coordonné par l'EPAPS : 5 100 €

○ **Services à l'entreprise – attractivité (59 450 €)**

Des outils numériques sont mis en place à l'échelle territoriale pour apporter des services à l'entreprise, aux salariés et aux habitants. Ils permettent d'actionner les leviers d'attractivité territoriale pour mettre en avant la stratégie de valorisation des ressources humaines et de préservation de l'environnement et du cadre de vie. Les solutions recherchées agissent notamment sur les axes rapprocher le domicile et le travail, et rapprocher les ressources et les entreprises : plateforme emploi-formation / plateforme choix du lieu de vie.

○ **Accompagnement des créateurs d'entreprise (19 000 €)**

Le territoire de l'Agglomération bénéficie d'un tissu associatif exceptionnel en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise. En tant que facilitateur de la vie économique, Versailles Grand Parc se doit de soutenir leur action. L'Agglomération formalise cet accompagnement à travers des conventions avec plusieurs associations :

- Salvetera : 3000 €
- Suzanne Michaux : 5000 €
- Réseau Entreprendre Yvelines : 5 000 €
- AFACE : 6 000 €

○ **Soutien aux pôles de compétitivité et clusters d'entreprises (61 150 €)**

Le rôle de Versailles Grand Parc en matière de développement économique passe aussi par la mise en relation des entreprises sur les filières stratégiques identifiées sur le territoire, notamment les mobilités, l'écologie urbaine, l'énergie, les deep tech et plus généralement les nouvelles technologies. À cet effet, l'Agglo a établi des partenariats avec les structures suivantes :

- Le CIBI - Le Vivant et la Ville : 10 000 €
- Finance et technologies : 2 000 €

- SYSTEMATIC : 14 000 €
- NEXT MOVE (ex. MOV'EO) : 12 150 €
- VEDECOM : 6 000 €
- CEREMH : 2 000 €
- Communauté French Paris-Saclay : 15 000 €

- **Soutien au Challenge AéroSaclay (5 000 €)**

Au titre du développement des projets innovants sur le territoire, Versailles Grand Parc est partenaire du challenge étudiant qui vise à imaginer pour le site de Toussus-le-Noble l'aéroport du futur.

- **Évènements emblématiques (30 000 €)**

L'action en matière de développement économique passe également par des actions de communication et des évènements permettant de favoriser la mise en relation d'acteurs du territoire. La participation l'Agglo pourra prendre différentes formes : location de salles, animations.

- **Veille immobilier d'entreprise (2 300 €)**

L'immobilier d'entreprise est un axe fort du développement économique. Il s'agit d'un enjeu d'attractivité majeur au même titre que les transports et le très haut débit. L'adhésion à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE) apporte une connaissance des prix du marché et permet de connaître le positionnement de l'Agglomération en la matière.

- **Services supports (62 250 €)**

Il s'agit des dépenses gérées par les services supports : service communication, DSIN, service des formations qui interviennent pour le service développement économique.

Une grande partie de ce budget est gérée par le service communication pour :

- favoriser les dynamiques collectives des réseaux d'entreprises et le développement des associations entrepreneuriales du territoire: Plan de Mobilités, Club RH, Inter-clubs ;
- réaliser les supports liés à l'activité de promotion du développement économique (y compris un soutien logistique aux clubs d'entreprises) : « print » affiches, invitations, pochettes développement économique, présentations stratégiques, guides, fiches fonciers SIMI ;
- mener des actions de marketing territorial type « mailing »;
- réaliser des campagnes de publicité pour la promotion des événementiels : achat d'encarts pub, action webmarketing.

- **la gestion de la pépinière d'entreprises : 107 535 €**

Ces dépenses sont essentiellement gérées par les services supports : le service mutualisé des Bâtiments (38 500 €), la DSIN mutualisée (30 100 €), le service communication (2 000 €), les affaires générales (900 €) et le service des assurances (900 €).

Les dépenses gérées directement par la pépinière d'entreprise sont de 35 135 €, dont 31 300 € sont utilisés pour payer des taxes.

- **l'entretien des Zones d'activité économique : 346 000 €**

Au titre du transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques territoriales, la zone d'activités de Buc est transférée depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre de la mutualisation de la gestion de cette zone, sont inscrites les dépenses globales principalement d'entretien et de réfection de voirie (146 000 €).

Une provision est inscrite au budget en cas de déclaration d'intérêt communautaire d'une autre Zone d'Activité économique (200 000 €).

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **226 599 €** et sont liées à la pépinière d'entreprises. Elles correspondent aux locations des bureaux, parkings, salles, domiciliations et au remboursement des frais divers (reprographie, abonnements téléphoniques).

### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** se montent à **309 900 €** dans le BP 2021. Elles correspondent à :

- la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France (240 000 €)
- la pépinière d'entreprises : travaux de gros entretien (23 000 €), remboursement des cautions aux entreprises (15 000 €), acquisition de matériel informatique (25 900 €), de petit matériel (1000 €) et de mobilier (2 000 €) ;
- de renouvellement de matériel informatique pour le service (3 000 €)

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement se composent des cautions versées par les entreprises à leur arrivée dans la pépinière : **15 000 €**.

## 2. LA PROMOTION DU TOURISME (Fonction 95)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération assume la promotion du tourisme (dont la création d'office de tourisme) dans le cadre de sa compétence de développement économique.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 95	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	145 280,00	85 000,00	<b>230 280,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-145 280,00</b>	<b>-85 000,00</b>	<b>-230 280,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** dédiées à la promotion du tourisme sont de **145 280 €** et se répartissent de la manière suivante :

- les subventions aux deux offices de tourisme associatifs d'intérêt communautaire : 101 280 € (Bougival et Jouy-en-Josas) pour l'année 2021 et le rattrapage de l'année 2020 qui n'avait pas été versée,
- les dépenses de communication mutualisées : 4 000 €,
- une étude de valorisation de l'offre touristique et d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie touristique intercommunale : 40 000 €. Cette étude est suivie par la direction aménagement.

Le coût de cette compétence est financé par la réduction des attributions de compensation des communes concernée votée le 5 décembre 2017 par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **85 000 €** pour des frais d'études relatifs à l'extension du musée de la Toile de Jouy. Cette étude est suivie par la direction culture.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

## L. LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (Fonction 020)

Le poste budgétaire administration générale regroupe les dépenses liées à la structure Versailles Grand Parc qui n'ont pu être ventilées par compétence. Il s'agit des dépenses des services ressources (finances, ressources humaines, direction générale, communication).

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 084 619,00	412 687,00	<b>3 497 306,00</b>
Recettes	292 674,79		<b>292 674,79</b>
<b>Solde</b>	<b>-2 791 944,21</b>	<b>-412 687,00</b>	<b>-3 204 631,21</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** d'administration générale s'élèvent à **3 084 619 €** et se répartissent de la manière suivante :

- charges de personnel et mutualisation : 1 769 408 €
- autres dépenses : 1 315 211 €

Les charges de personnel se composent :

- de la masse salariale des services ressources (administration générale, communication, finances) : 1 038 590 €,

Depuis le BP 2019, trois agents du service des finances (130 800 €) et un agent du service de la communication (45 450 €) ne sont plus comptabilisés sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 812 : « collecte et traitement des déchets » du fait de leurs missions quotidiennes pour cette compétence.

A partir du BP 2021, 1,5 agent du service des finances (69 200 €) n'est plus comptabilisé sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 811 : « eau et assainissement ».

- de la mutualisation des services (RH, archives, contrôle de gestion, courrier, informatique, juridique, gestion des bâtiments) : 700 118 €
- de l'assurance statutaire : 25 000 €,
- de la médecine du travail : 5 000 €,
- la pharmacie de premier secours : 700 €.

Dans les autres dépenses détaillées page suivante ne figurent pas les indemnités du vice-président en charge de l'environnement comptabilisées sur la fonction 812 : « collecte et traitement des déchets » (depuis le BP 2019) et du vice-président en charge du cycle de l'eau comptabilisées sur la fonction 811 : « eau et assainissement » (à partir du BP 2021).

Le détail des dépenses, hors charges de personnel, est exposé ci-dessous :

	<b>BP 2021</b>
Indemnités des élus	562 680
Formation des élus	3 000
Frais de mission	4 000
<b>Sous-total Elus (A0010)</b>	<b>569 680</b>
<b>Sous-total communication (A0500)</b>	<b>65 000</b>
Subvention Caisse d'entraide du personnel (B1200)	60 000
Formations du personnel (B1220)	20 000
Annonces pour le recrutement (B1230)	15 400
Convention CIG contrat groupe assurance statutaire (B1240)	6 000
Prélèvement fonds handicapés (B1240)	66 000
<b>Sous-total Ressources Humaines (B12..)</b>	<b>167 400</b>
<b>Sous-total Direction service informatique et numérique (B1300)</b>	<b>112 040</b>
Affranchissement	30 000
Location logement de fonction DGS de VGP	34 000
Chèques cadeaux Noël des agents	16 000
Participation employeur cantine du personnel	17 600
Abonnements	12 000
Adhésion à l'ADCF	9 000
Fournitures administratives	8 600
Autres dépenses (fontaines à eau, taxes, petits matériels, reliures,..)	31 301
<b>Sous-total Affaires générales (C2000)</b>	<b>158 501</b>
Remboursement à la Ville de Versailles des frais généraux des services mutualisés	107 720
Provision frais d'études	7 070
<b>Sous-total Finances (C2010)</b>	<b>114 790</b>
Frais d'assurance (RC, flotte auto)	13 800
Honoraires d'avocat	25 000
Frais d'acte et de contentieux	20 000
<b>Sous-total Affaires juridiques (D3200)</b>	<b>58 800</b>
Eau	4 000
Electricité	14 000
Chauffage	10 000
Nettoyage des locaux	18 000
Entretien technique	14 000
<b>Sous-total Bâtiments</b>	<b>60 000</b>
Carburant	5 000
Entretien courant des véhicules	4 000
<b>Sous-total Parc auto (F5520)</b>	<b>9 000</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement administration générale (fction 020) hors charges de personnel</b>	<b>1 315 211</b>

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes de fonctionnement** de l'administration générale sont de **292 674,79 €** et se composent :

- de la location d'un local et garage à FR3 au 6 avenue de Paris : 17 500 €,
- de la location de matériel informatique aux communes dans le cadre de la banque communautaire : 95 530 € correspondant à l'amortissement du matériel informatique mis à disposition (sur 5 ans),
- du remboursement par les communes du délégué à la protection des données pour l'année 2021 et les années antérieures : 125 000 €,
- de la refacturation interne des bureaux occupés par la direction de la gestion des déchets en vertu de la délibération votée le 6 avril 2021 : 53 800 €
- de la redevance d'occupation des distributeurs de boissons et d'aliments dans les bâtiments communautaires : 844,79 €

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** de l'administration générale sont de **412 687 €** et se composent :

- de l'acquisition de matériels informatique et de logiciels dans le cadre de la banque communautaire informatique à disposition des communes : 135 000 €,
- de divers travaux d'aménagement au 6 avenue de Paris : 15 000 €,
- de l'acquisition de matériel informatique : 61 000 €,
- de l'acquisition de logiciels : 168 777,60 €,
- d'une provision pour dépenses imprévues : 2 909,40 €,
- de mobilier : 21 000 €,
- de matériels divers : 9 000 €

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922  
78009 Versailles Cedex